

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-DOMIC-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 28/07/2016

IR - Situations particulières liées au domicile - Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Situations particulières liées au domicile

Titre 1 : Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales

1

En l'absence de convention fiscale dont elles peuvent se prévaloir, sont imposables sur leurs revenus de source française :

- les personnes n'ayant pas leur domicile en France mais bénéficiant de revenus de source française ([deuxième alinéa de l'article 4 du code général des impôts \(CGI\)](#) et [article 164 B du CGI](#)) ;
- les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France mais y disposant d'une ou plusieurs habitations ([CGI, art. 164 C](#)).

10

Le présent titre est ainsi consacré :

- aux personnes concernées (chapitre 1, cf. [BOI-IR-DOMIC-10-10](#)) ;
- aux modalités d'imposition (chapitre 2, cf. [BOI-IR-DOMIC-10-20](#)).